

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autres pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Feste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Ediogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne	80 frs
Minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
Minimum	250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ARRETES ET DECISIONS

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Arrêtés portant nominations. 92

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1981

8 déc. — Décision n° 2628/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du groupement togolais d'assurances. 92

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1981

18 déc. — Arrêté n° 1759/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles. 93

21 déc. — Arrêté n° 1775/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits. 93

21 déc. — Arrêté n° 1776/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 93

21 déc. — Arrêté n° 1777/MTRP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles. 93

21 déc. — Arrêté n° 1778/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes. 93

21 déc. — Arrêté n° 1779/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles. 93

21 déc. — Arrêté n° 1780/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique générale. 93

21 déc. — Arrêté n° 1781/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications. 93

21 déc. — Arrêté n° 1782/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des chemins de fer. 94

21 déc. — Arrêté n° 1783/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile. 94

21 déc. — Arrêté n° 1784/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique générale. 94

21 déc. — Arrêté n° 1785/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 94

22 déc. — Arrêté n° 1798/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 94

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations et titularisations 94

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

1981

22 déc. — Arrêté n° 24/MTPMERH/DGUH/DU portant approbation de plans d'urbanisme de détails des villes de Tabligbo, Vogan, Nosté, Sotouboua, Bassar, Tchamba, Mango, Pagouda, Kanté et Amlamé 103

22 déc. — Arrêté interministériel n° 25/MFE/MTPMERH/DGUH portant dédommagement en terrains réserves administratives spéciales sur lotissement approuvé par arrêté n° 16/MTP/TP/AAU du 1er septembre 1976 sis à Lomé au lieu dit Aflao Gakli. 103

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décision portant nomination. 104

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES
PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

1981	
29 déc. — Arrêté n° 69/MEPDD portant autorisation de création d'un institut de formation professionnelle de sténo-dactylographe et de secrétariat	104
Décision portant nomination et exclusion.	104

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1981	
29 déc. — Décision n° 266/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de l'IRCT Station d'Anié-Mono à Lomé. ...	105
29 déc. — Décision n° 267/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de l'IRCT Station d'Anié-Mono à Lomé.	105
Arrêté portant nomination.	105

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME
DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêtés et décision portant nominations.	105
---	-----

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

1981	
23 nov. — Arrêté n° 9/MAR portant création d'une commission de révision de la législation forestière.	105

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT

1981	
20 nov. — Arrêté n° 63/MISE/DIA portant réouverture du centre artisanal de Notsé.	106
20 nov. — Arrêté n° 65/MISE/DIA portant création du comité provisoire de gestion du centre artisanal de Notsé.	106

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1981	
24 déc. — arrêté n° 489/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Klutsé Mablé.	106
28 déc. — Arrêté n° 491/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Lawson Ahéba Doméfa (née Sanvée).	106
Arrêté n° 243/MFE/CR du 17 juillet 1979 portant concession de pensions aux ayants cause de M. Akoegnon (Thomas), (rectificatif).	106

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Décisions portant admissions.	107
------------------------------------	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage).	108
Récépissé de déclaration d'association.	117
Bilans des banques.	117
Avis de perte de titres fonciers.	117

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

Nominations

Arrêté n° 18/MAEC/DAP du 1er/12/81 — MM. Akakpo Folly Glikpo et Ta-Ama Nolana, administrateurs civils de 2e classe 3e échelon, premiers secrétaires respectivement à la mission permanente du Togo auprès des Nations-Unies à New-York (chapitre 12, article 12 du budget général) et à l'ambassade du Togo à Paris (chapitre 12, article 4 du budget général), sont nommés conseillers d'ambassade.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 21/MAEC/DAP du 11-12-81 — M. Gbati Komlan, professeur de 2e classe 3e échelon (catégorie A1 — indice 2200) mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de coopération est nommé conseiller technique chargé du département des affaires administratives et financières audit ministère.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Autorisations de paiement

Décision n° 2628/MEF/FCS du 8-12-81 — Est autorisé le paiement au profit du « Groupement Togolais d'Assurances », de la somme de un million (1.000.000) de francs CFA, représentant le montant de la police d'assurance individuelle — accidents « Groupe » n° 5076, souscrit en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat conformément au décret n° 70-100 du 9 avril 1970 pour la période de 12 mois allant du 1/6/81 au 31.5.82 inclus.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° CC — 001761-95 ouvert auprès de la B.T.C.I. à Lomé.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 12 du budget général — gestion 1981.

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Promotions

Arrêté n° 1759/MTFP du 18-12-81 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel des travaux publics et des techniques industrielles, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

Corps des ingénieurs (catégorie A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 2e classe

12.1.81 — Ephoevi-Ga Foli, n° mle 014095-R, ingénieur de 3e classe 4e échelon

Corps des agents de maîtrise (cat. C)

Contremaîtres

Au grade de contremaître principal de classe exceptionnelle

1.7.80 — Banawai Miza, n° mle 003675-D, contremaître principal 3e échelon.

Arrêté n° 1775/MTFP du 21-12-81 — M. Gado Nimini, n° mle 106938-C, adjoint technique d'agriculture de 2e classe 4e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est promu au grade d'adjoint technique d'agriculture de 1re classe 1er échelon à compter du 2 janvier 1976.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

2.1.78 — adjoint technique de 1re classe 2e éch.

2.1.80 — adjoint technique de 1re classe 3e éch.

Arrêté n° 1776/MTFP du 21-12-81 — M. Assagba Sassou Efoé Zobinou Zotchinou, adjoint administratif de 2e classe 4e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade d'adjoint administratif de 1re classe 1er échelon à compter du 15 juillet 1978.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 15 juillet 1980.

Arrêté n° 1777/MTFP du 21-12-81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel des travaux publics et des techniques industrielles, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

Corps des ingénieurs (Cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 2e classe

1.9.81 — Afanoukoe Woblassé

1.9.81 — Ahouissi Mensah

22.12.81 — Badjo Yao

ingénieurs de 3e classe 4e échelon

Corps des ingénieurs (Cat. A2)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 2e classe

3.10.81 — Lawson Latévi Assiandou, ingénieur de 3e classe 4e échelon.

Corps des agents de maîtrise (Cat. C)

Contremaîtres

Au grade de contremaître principal de classe exceptionnelle

1.7.81 — Modenou Fia Kodjovi

27.8.81 — Dagba Mensah
contremaîtres principaux 3e échelon.

Corps des agents spécialisés (Cat. D)

Au 1er échelon du grade d'agent spécialisé confirmé

3.7.79 — Heekpo Yao, agent spécialisé 4e éch.

M. Heekpo Yao, agent spécialisé confirmé 1er échelon est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 3 juillet 1981.

Arrêté n° 1778/MTFP du 21/12/81 — M. Amouzou Amémaka Kossi, n° mle 002455-R, brigadier 3e échelon du cadre des fonctionnaires des douanes, est promu au grade de brigadier chef 1er échelon à compter du 1er octobre 1980.

Arrêté n° 1779/MTFP du 21/12/81 — M. Ayeva Zulkafil, n° mle 021355-M, contremaître 3e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est promu au grade de contremaître principal 1er échelon à compter du 1er novembre 1979.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er novembre 1981.

Arrêté n° 1780/MTFP du 21/12/81 — M. Ahlin Koffi Ata, n° mle 001337-T, opérateur mécanographe de 1re classe 3e échelon, du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, est promu au grade d'opérateur mécanographe principal 1er échelon à compter du 11 juillet 1981.

Arrêté n° 1781/MTFP du 21/12/81 — M. Bedio Ohounou, n° mle 03830-Y, agent d'exploitation principal 3e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, est promu au grade d'agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1981.

Arrêté n° 1782/MTFP du 21/12/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel des chemins de fer, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

CORPS DES AGENTS SPECIALISES (Cat. D)

Ouvriers

Au 1er échelon du grade d'ouvrier principal

- 1- 2-80 — Lougoui Enéou, n° mle 031180-N, ouvrier de 1re classe 3e échelon
 1-12-80 — Abotsi Kossi Sockey, ouvrier de 1re classe 3e échelon.

Mécaniciens

Au 1er échelon du grade de mécanicien principal

- 1-11-80 — Amegnaglo Koffi, n° mle 015202-L, mécanicien de 1re classe 3e échelon.

Arrêté n° 1783/MTFP du 21/12/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

CORPS DES INGENIEURS (Cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur en chef

- 6-11-81 — Brenner Kodjo, ingénieur de 1re classe 3e échelon

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX (Cat. A2)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur des travaux en chef

- 16-1-80 — Quenum Koffi, ingénieur des travaux de 1re classe 3e échelon

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (Cat. B)

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe

- 18- 7-81 — Ametsipe Komi Zatu, adjoint technique de 2e classe 4e échelon

CORPS DES ASSISTANTS (Cat. C)

Au 1er échelon du grade d'assistant principal

- 3- 4-80 — Fantognon Kokou Etossoumi, n° mle 017036-W, assistant météo de 1re classe 3e échelon.

Arrêté n° 1784/MTFP du 21/12/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel de la statistique générale, sont promus dans les conditions suivantes :

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX STATISTIQUES (cat. A2)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2e classe

- 1-1-81 — Bouaka Dzigbodi
 1-1-81 — Lawson Atéklé Tési
 11-8-81 — Aoudou Djibrila Abdoukarim

ingénieurs des travaux statistiques de 3e classe 4e échelon.

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'agent technique principal

- 15- 7-81 — Adzonyoh Komi
 25- 9-81 — Apedo Komi
 agents techniques de 1re classe 3e échelon.

Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1re classe

- 20-10-81 — Mathey Kokou, agent technique de 2e classe 4e échelon.

Arrêté n° 1785/MTFP du 21/12/81 — M. Ahiany Akakpo K. Anani, n° mle 001318-Q, administrateur civil, de 1re classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade d'administrateur civil principal 1er échelon à compter du 15 juillet 1980.

Arrêté n° 1798/MTFP du 22/12/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre interministériel de l'administration générale, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (cat. A2)

Au 1er échelon du grade d'attaché d'administration principal

- 25- 8-81 — Djadoo Koffi,
 9-10-81 — Morouma-Tissoga Koudogla,
 attachés d'administration de 1re classe 3e échelon.

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 1re classe

- 15- 7-80 — Adza Mawoulawoè Adzoa, née Armattoo,
 1-10-80 — Sankoundja Feikandine,
 22- 4-81 — Ajavon Kokoè, née Ekuè,
 1- 7-81 — Kankoua Yaovi,
 14- 7-81 — Sossou Koassi,
 18- 8-81 — Kougbenou Kokouvi Domefah,
 adjoints administratifs de 2e classe 4e échelon.

Admissions

Arrêté n° 1757/MTFP du 16/12/81 — M. Potcho Komi N'doméba Easo-Hana, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme du département génie hydraulique de l'Université de Tsinghua (spécialité structures et ouvrages hydrauliques) est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur d'agriculture de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'aménagement rural (chapitre 36, article 6 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1758/MTFP du 16/12/81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat-session de 1979, sont nommés, dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Tsebe Kolan Tata-Eguidah, moniteur permanent de 2^e cat. échel. A

Obandje Ahoéfa, monitrice permanente de 2^e cat. échel. A
Afawobo Koffi Djahini, moniteur permanent de 3^e cat. échel. A

Degla Kodjo, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A
Yande Assiagba, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A
Djatoz Flinleng, monitrice permanente de 5^e cat. éch. A
Nayo Afi Déwadé, née Battah, monitrice permanente de 3^e cat. échel. B

Amessoko Ankou Dodzi, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A.

Nukunu Adjovi Eméfa, monitrice permanente de 2^e cat. éch. A

Fianho Yaovi, moniteur permanent de 2^e cat. échel. B
Hankpada Kodjo Béténame, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A

Boutou Gameli Akuvi, monitrice permanente de 2^e cat. éch. A

Yévu Akuvi Afesi, monitrice permanent de 5^e cat. éch. A

Mensah Yawa Adodo, monitrice permanente de 2^e cat. éch. C.

Achiador Kouévi, moniteur permanent de 3^e cat. éch. A
Solegadjé Kossivi, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A
Tsigbe Koumavi Mawunyo, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A

Djapiogou Yendare, moniteur permanent de 2^e cat. échel. A

Baba Afissétou Cognaou, monitrice permanente de 2^e cat. échel. B

Agho Adamou, moniteur permanent de 2^e cat. éch. B
Gnandja Yanda, moniteur permanent de 3^e cat. éch. A
Takma Yao Matchassim, moniteur permanent de 3^e cat. éch. A

N'Koue Kpatatcha Bakpandé, moniteur permanent de 2^e cat. échel. A

Potey Kpakou Wolily, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A

Awesso Djigbodi Akouavi, née Chakpla, monitrice permanente de 3^e cat. éch. A

Koulouma Yawa Paroumaï, née Eguizélé, monitrice permanente de 2^e cat. éch. A

Gbadoé Ekoué Amégnona, moniteur permanent de 2^e cat. éch. A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Noms et prénoms	Date d'engagement	Actenneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
Tsebe Komlan T. Eguidah	13-2-78 au 31-12-1979	1a 10m 18j	1a 3m 2j
Obandje Ahoéfa	14-2-78 au 31-12-1979	1a 10m 17j	1a 3m 1j
Afawobo Koffi Djahini	13-10-68 au 31-12-1979	11a 2m 18j	6 ans
Degla Kodjo	14-2-78 au 31-12-1979	1a 10m 17j	1a 3m 1j
Yande Assiagba	18-9-73 au 31-12-1979	6a 3m 13j	4a 2m 8j
Djatoz Flinleng	20-2-78 au 31-12-1979	1a 10m 11j	1a 2m 27j
Nayo Afi Déwadé, née Battah	1-3-64 au 31-12-1979	15a 10m	6 ans
Amessoko Ankou	2-12-74 au 31-12-1979	5a 29j	3a 4m 19j
Nukunu Adjovi Eméfa	10-2-78 au 31-12-1979	1a 10m 21j	1a 3m 4j
Fianho Yaovi	15-12-73 au 31-12-1979	6a 16j	4a 10j
Hankpada Kodjo	2-10-73 au 31-12-1979	6a 2m 29j	4a 1m 29j
Boutou Gameli Akuvi	6-1-75 au 31-12-1979	4a 11m 25j	3a 3m 26j
Yévu Akuvi Afesi	8-12-76 au 31-12-1979	3a 23j	2a 15j
Mensah Yawa Adodo	4-2-76 au 31-12-1979	3a 10m 27j	2a 7m 8j
Achiabor Kouévi	1-10-68 au 31-12-1979	11a 3m	6 ans
Tsigbe Koumavi Mawunyo	17-1-73 au 31-12-1979		4a 7m 19j
Djapiogou Yendare	25-10-73 au 30-6-1975 et	4a 11m 23j	3a 3m 25j
Gnandja Yandja	13-9-76 au 31-12-1979		
Tagma Yao Matchassim	15-10-74 au 31-12-1979	5a 2m 16j	3a 5m 20j
Potey Kpakou Wolily	1-1-66 au 31-12-1979	14a	6 ans
N'Koue Bakpandé	13-9-73 au 31-12-1979	6a 3m 18j	4a 2m 12j
N'Koue Mouyéfé N'Entiba	23-10-73 au 31-12-1979	6a 2m 8j	4a 1m 15j
Solegadjé Kossivi	1-12-69 au 31-12-1979	10a 1m	6 ans
	27-5-74 au 31-12-1979	5a 7m 4j	3a 8m 22j

**Afawobo Koffi Djahini, Nayo Afi Déwadé née Battah,
Achiabor Kouévi, Takma Yao Matchassim,
N'Koué Mouyéré N'Entiba**

- 1- 1-1980 — moniteurs de 3e classe 1er échelon + 6 ans (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteurs de 3e classe 2e échelon + 4 ans (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteurs de 3e classe 3e échelon + 2 ans (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteurs de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Tsebe Komlan T. Eguidah

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 a 3 m 2 j (bonification)
- 29- 9-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée)

Obandje Ahoefa, Degla Kodjo

- 1- 1-1980 — moniteurs de 3e classe 1er échelon + 1 a 3 m 1 j (bonification)
- 30- 9-1980 — moniteurs de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée)

Yande Assiagba

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 a 2 m 8 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 a 2 m 8 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 2 m 8 j (A.C.)

Djatoz Flinleng

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 a 2 m 27 j (bonification)
- 4-10-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée)

Amessoko Ankou Dodzi

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 a 4 m 19 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 a 4 m 19 j (bonification)
- 12- 8-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Nukunu Adjovi Emefa

- 1- 1-1980 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 1 a 3 m 4 j (bonification)
- 27- 9-1980 — monitrice de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée)

Fianho Yaovi

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 a 10 j (bonification)

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 a 10 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 10 j (A.C.)

Hankpada Kodjo

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 a 1 m 29 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 a 1 m 29 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 1 m 29 j (A.C.)

Boutou Gameli Akuvi

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 a 26 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 a 3 m 26 j (bonification)
- 5- 9-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Yévu Akuvi Afesi

- 1- 1-1980 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 2 a 15 j (bonification)
- 1- 1-1980 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 15 j (bonification)
- 1-1-1980 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 15 j (A.C.)

Mensah Yawa Adodo

- 1- 1-1980 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 2 a 7 m 8 j (bonification)
- 1- 1-1980 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 7 m 8 j (A.C.)
- 23- 5-1980 — monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

N'Koue Kpatatcha Bakpandé

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 a 1 m 15 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 a 1 m 15 j (A.C.)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 1 m 15 j (A.C.)

Tsigbe Komlan Mawunyo

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 a 7 m 19 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 a 7 m 19 j (bonification)
- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 7 m 19 j (bonification)
- 12- 5-1980 — moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Djapiogou Yendare

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 a 3 m 25 j (bonification)

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 a 3 m 25 j (bonification)
 6- 9-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Potey Kpakou Wolily

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 a 2 m 12 j (bonification)
 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 a 2 m 12 j (bonification)
 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 2 m 12 j (A.C.)
 19-10-1981 — moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Gnandja Yandja

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 a 5 m 20 (bonification)
 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 a 5 m 20 j (bonification)
 11- 7-1910 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Solegadji Kossiwi

- 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 a 8 m 22 j (bonification)
 1- 1-1980 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 a 8 m 22 j (bonification)
 9- 4-1980 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée).

Les intéressés dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1773/MTFP du 21/12/81 — Mlle Assiobo-Tipoh Ablavi, titulaire du diplôme de maîtrise en sciences économiques (option : gestion) de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion (ESTEG) de l'Université du Bénin, est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mise à la disposition du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat (chapitre 42, article 2 du budget général) exercice 1981.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1774/MTFP du 21/12/81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés admis au certificat d'aptitude au monitorat session de 1979 sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conservent leurs affectations actuelles (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Sezouhlon Djossou, moniteur per. 3e cat. éch. A

Aziamba Kokou, moniteur per. 2e cat. éch. A

Kalensou Kowouvi, moniteur per. 2e cat. éch. A

Kondo Amélévi Mégbéali, monitrice per. 2e cat. éch. A.

Kpatcha Djobo, moniteur per. 2e cat. éch. B

Assoumanou Alassani, moniteur per. 2e cat. éch. A.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de moniteurs permanents en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Noms et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
Sezouhlon Djossou	15-10-75 au 31-12-79	4 ans 2m 16 jrs	2a 9m 20jrs
Aziamba Kokou	1-10-72 au 31-12-79	7 ans 3m	4a 10m
Kalensou Kowouvi	8-3-71 au 31-12-79	8 ans 9m 23 jrs	5a 10m 15jrs
Kondo Amélévi Mégbéali	17-9-72 au 31-12-79	7 ans 3m 14 jrs	4a 10m 9jrs
Kpatcha Djobo	1972 au 31-12-79	7 ans	4a 8m
Assoumanou Alassani	1971 au 31-12-79	8 ans	5a 4m

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit.

M. Sezouhlon Djossou

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 2 ans 9 m 20 j bonification
 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 9 mois 20 j bonification

11-3-81 moniteur de 3e classe 3e échelon bonification épuisée.

M. Aziamba Kokou

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 ans 10 mois bonification

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 ans 10 mois bonification
 1-1-80 moniteur de 3e classe 3e échelon + 10 mois bonification
 1-3-81 moniteur de 3e classe 4e échelon bonification épuisée.

M. Kalensou Kowouyi

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 5 ans 10 m 15 j bonification
 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 3 ans 10 m 15 j bonification
 1-1-80 moniteur de 3e classe 3e échelon + 1a 10 m 15 j bonification
 16-2-80 moniteur de 3e classe 4e échelon bonification épuisée.

Mlle Kondo Amélévi Mègbéali

- 1-1-80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 4 ans 10 mois 9 j bonification
 1-1-80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 2 ans 10 m 9 j bonification
 1-1-80 monitrice de 3e classe 3e échelon + 10 mois 9 j bonification
 22-2-81 monitrice de 3e classe 4e échelon bonification épuisée.

M. Kpacha Djobo

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 ans 8 m bonification
 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 ans 8 m bonification
 1-1-80 moniteur de 3e classe 3e échelon + 8m bonification
 1-5-81 moniteur de 3e classe 4e échelon + bonification épuisée.

M. Assoumanou Alassani.

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 5 ans 4 m bonification
 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 3 ans 4 m bonification
 1-1-80 moniteur de 3e classe 3e échelon + 1 an 4 mois bonification
 31-8-80 moniteur de 3e classe 4e échelon bonification épuisée.

Arrêté n° 1786/MTFP du 21/12/81 — M. Dantsey Koffi Edinam et Takara Kpacha Essohanam, titulaires de baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme d'ingénieur agronome de l'académie d'agronomie de Tissiviazev de Moscou (URSS) et de l'institut agronomique BALCESCU à Bucarest (Roumanie), sont admis dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieurs agronomes de 2e classe 2e échelon stagiaires (catégorie A1 — indice 1450) et mis

à la disposition du ministre de l'aménagement rural (chapitre 36, article 9 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1795-MTFP du 21-12-81 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires — session du 20 août 1981 sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e cl. 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Degbe Comlan Okino
 Degbe Folly Blewusi
 Djaaka Makpon
 Djarikaka Ougniya
 Dogbevi Kossi Agbeko
 Doh Anani Kouassivi Vidahin
 Doh Eklou Kossi Agbeko
 Dotse Kodjo Mawuéna
 Douarhey Tchasséméyi
 Douhadji Messanyi
 Ebofo Kwami Affoumeyé
 Egueledzi Ikpèté Tiniya
 Ehlo Yawoa
 Eklou Edoh
 Este Kodjo Dotse Agbenu
 Gado Essohanam
 Gani Darou Yidaou
 Gnankpenou Comlan
 Gnassibou Tchilo Tchonti
 Goka Kossi Semenyo
 Gonyaba Wélléga Hermana
 Goumba Nandjirmado
 Guedou Komlan Agbéléwossi
 Herikoum Atako Wédéabalo
 Kafessina Abayém Afiwa
 Kaina Kadanga Kokou
 Kalao Egom
 Kalou Bomboma Saneman
 Kamazina Abalo
 Konkoué-Aho Akpénou
 Kao Posobindou
 Kassang Koffi Madjollé
 Kawele Patyam
 Kedjeza Tchatokiya Assima
 Kezafei Bawui Akéi Abalo
 Kliko Afatchao
 Koffi Akodjè
 Kola Menzèwè Essowè
 Koumaj Traoré Dicko
 Komi-Zakli Komlan
 Kossi Koffi Sossou
 Koudakpa-Ofory Senyo Kwaku Twumessi
 Kouevi Covi

Kouvidjin Djossouvi Akotofo
Koura Badanagougnou
Duto Kossi.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1796/MTFP du 22/12/81 — Les candidates ci-après désignées admises à l'examen du certificat de fin d'études normales des institutrices de jardins d'enfants-session du 26 au 29 mai 1981 à Kpalimé (3e promotion), sont nommées dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrices de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750). et mises à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 2 du budget général).

Agbangba Alassani Amamatou
Agbokou Akouvi Enyonam
Akie Kalévi
Akakpo Akouavi Gbènadé
Andjawa, née Talakaena Baniréti
Atchou Abra Omézimi
Baeta née Assari Yawa Azounou
Bassa Amévi Kafui
Boukari Alidou Azouma
Dotchou née N'Tchou Kossiwavi Ametohoyona
Edih, née Hloyimegbe Akossiwa Edem
Gbadago Afito Senyenam Edzodzinam
Hillah, née Ketoh Afiwa Dovi
Kassendja Nana
Anani née Kossikouma Abra Enyonam
Noumonvi Ayidohin Tassivi
Ntsougan Yawa Akofa
Talaga, née Ali-Tagba Pigninadédi
Agbo Akoutou Rémi Alaké
Ahiandjo Ami Enyonam
Akake, née Agbomadji Eya
Alifotse Adzowa Dzigbodi
Ataklo Akuvi Mawusi
Badakou Yaba Hihéalé
Bamoudéna Yema Bourgoussina
Belougou, née Ganda Gnatikouma
Dokpe Akokoè Afi Dzigbodi
Dzoka Mawuli - Dometo
Edihe, née Kudzu Atsoufoe Nunyeveali Nyanyo
Gota Amivi
Kambia, née Blante Passem Pnamniwé
Kluse Dédé Vignon
Melowovo Abra Asi
Nenonene, née Tokpa Dopé Kossiwa
Saguintaah Makoumayéna Wén'mada.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressées.

Arrêté n° 1797/MTFP du 22/12/81 — Les candidats ci-après désignés admis au concours de recrutement des instituteurs-adjts. stagiaires sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégo-

rie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Ali Pariba
Alokpa-Atiezo Lolonyo
Alou Kodjo
Amega Kossi Agbéléngo
Ameko Yao Navanimi
Amouzou Kodjo
Amouzou Koffi Mensah
Amouzou Komlan Agbétokomiafan
Anakpa Comlan Padatinada
Anyigbanua Kossi Mawuko
Apezouke Ayao Agbéwolé Alognédzi
Assih Adjoua
Assiobo Tipoh Ablavi Kayi
Atale Kokou
Atama Amétépé Selome
Atayaba Magolmèna Birrégah
Atchabao Bakatchina
Ativon Komlan Degboèvi
Attigbe Agbeko Akogovi
Avogan Komi Amétowoyona
Awade Komlan Manou-Atcholo
Awesso P'Lèza
Awokou Dodji
Awudja Kodjo Djivenu
Ayedze Kokou Mawunyo
Ayivi Togbassa Amavi
Aziangbe Komlan Dzutowoli
Azuma Komlan Biova
Badadoko Bakonabadi Koffi
Badjalimbe Eyadema Panimaléléng
Bahonda Bassamanweni
Bakar Kokou Nuléagbessi
Bakolea Essonany
Bakoubayi Bougra
Baloa Kossi Aloki
Banna Saliou
Barandao Tambèta
Bassinah Tossu Amivi
Batchassi Komla
Bessanvi Kuami Manékpo
Blatare Kwata Ahorma
Bode Agoro Ayèné
Body Bodo-Awe-Nibaw
Buaka Yao Sewamé Blewusi
Byll Quam Lolo
Dadzie Kossi Améto
Dana Kpéma
Davoui Kokoutsè
Daye Guédébou Salomènou

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1799-MTFP du 23-12-81 — M. Attisso Koukou Biava, titulaire du diplôme d'Etat d'ingénieur, spécialité : raffinage de l'institut national des hydrocarbures et de la chimie de Bourmerdès (Rép. Alg. Dem. et Populai-

re), est admis dans le cadre des fonctionnaires des mines et de la Géologie en qualité d'ingénieur raffineur de 3e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat (chapitre 42, article 7 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1800/MTFP du 23/12/81 — M. Kitissou Adzréréké Labité, professeur de 3e classe 3e échelon, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service à l'Institut supérieur de presse de l'entente, à Lomé, est nommé directeur des Etudes du Cycle II de l'école nationale d'administration.

Le traitement de l'intéressé continuera à être supporté par le budget autonome de l'Université du Bénin.

Arrêté n° 1803/MTFP du 24/12/81 — En attendant la parution du statut particulier des comptables-mécanographes, M. Assomatine Titoua, n° mle 023679-H, employé de bureau permanent 5e catégorie échelle B, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP employé de bureau) et du brevet d'étude professionnelles (BEP-CM) session de juin 1981, est nommé dans la catégorie C en qualité de comptable-mécanographe de 2e classe 2e échelon stagiaire (indice 600) à compter du 1er juillet 1981 et reste mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 10 du budget général).

Arrêté n° 1804/MTFP du 24/12/81 — Koreconde Abdoulaye Moussa, titulaire du diplôme d'ingénieur industriel — option industries biochimiques et alimentaires de l'Institut supérieur industriel d'Anderlecht (Royaume de Belgique) est admis dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ingénieur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 20, article 2 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Intégrations

Arrêté n° 1756/MTFP du 16/12/81 — M. Evoda Kwami, n° mle 005961-B, professeur des CEG de 3e classe 4e échelon (catégorie A2-indice 1400) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen de fin de formation des inspecteurs de l'enseignement des premier et deuxième degrés, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur de 3e classe 2e échelon (catégorie A1 — indice 1450) à compter du 20 octobre 1980.

M. Evoda Kwami, professeur de 3e classe 2e échelon (indice 1450), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (CAIEN), session d'avril

1981, est rayé de son corps d'origine et intégré avec une bonification d'un échelon dans celui des inspecteurs de l'éducation nationale en qualité d'inspecteur de 3e classe 3e échelon (catégorie A1 — indice 1600) à compter du 14 avril 1981. L'intéressé reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 16 septembre 1980, date du dernier avancement automatique de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 1761/MTFP du 18/12/81 — Mlle Mawuvi Massan Mokpokpo, n° mle 009481-K, préposé de 1re classe 1er échelon (catégorie D-indice 430) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications mise à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice titulaire de la capacité en droit de l'université du Bénin (session d'octobre 1979), est intégrée dans le cadre du personnel judiciaire en qualité de greffier de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et conserve son affectation actuelle (chapitre 16, article 6 du budget général).

Pendant la durée de son stage, Mlle Mawuvi est mise en position de détachement auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, en application des dispositions de l'article 24 — 1er alinéa du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté prend effet à compter du 25 juin 1981.

Arrêté n° 1762/MTFP du 18/12/81 — M. Agbangba Tchato Tsherry, n° mle 000789-F, ingénieur adjoint de 3e classe 4e échelon (catégorie B — indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du certificat d'agriculture tropicale du centre national d'études d'agronomie tropicale de Montpellier (France), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 2e échelon (catégorie A2-indice 1200) à compter du 18 août 1980, date de retour de stage et reste mis à la disposition du ministre du développement rural chapitre 20, article 20 du budget général).

Arrêté n° 1763/MTFP du 21/12/81 — M. Samie Andoh Tité, n° mle. 107214-S, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, session de juin 1980 est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 1er juillet 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 11 du budget général).

Arrêté n° 1764/MTFP du 21-12-81 — M. Adjimah Yaovi Kamalé, n° mle 016291-M, instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (catégorie C-indice 600) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP 2e degré) session de 1979, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1er janvier 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 11 du budget général).

Arrêté n° 1765/MTFP du 21-12-81 — M. Atohoun Koku Aflim n° mle 012827-V secrétaire d'administration de 2e classe 4e échelon (catégorie B-indice 1050) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'école nationale des services du trésor de Noisel (France) à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux ans, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans celui des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteur de 2e classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 27 mars 1981, date de son retour de stage. L'intéressé reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 13 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 15 janvier 1980, date du dernier avancement automatique de M. Atohoun dans son ancien corps.

Arrêté n° 1766/MTFP du 21-12-81 — Mme Amevo Aku Homayo née Koffigan, n° mle 029820-E, monitrice de 3e classe 3e échelon (catégorie D-indice 350) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C E A P) série concours session des 11 et 12 octobre 1979, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1er janvier 1980 et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement des premiers et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Titularisations

Arrêté n° 1760-MTFP du 18-12-81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre interministériel de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Corps des attachés d'administration (Cat. A2)

21-11-80 — Agbokla Essigan Akpé, née Baeta, attaché d'administration de 2e cl. 1er éch.

Corps des adjoints administratifs (Cat. C)

23-8-79 — Edoh-Alove Nadou née Lawson, adjoint administratif de 2e cl. 2e éch.

23-8-79 — Agbozo Agbodo Koffigan, adjoint administratif de 2e cl. 2e éch.

23-8-79 — Danhounrou Héfoumé née Gbeasor, adjoint administratif de 2e cl. 1er éch.

23-8-79 — Meba Djédjom Adjovi, née Agbenoo, adjoint administratif de 2e cl. 1er éch.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Corps des attachés d'administration (Cat A2)

Au 2e éch. du grade d'attaché d'administration de 2e cl. (AC épuisée)

21-11-81 — Agbokla Essigan Akpé, née Baeta, attaché d'administration de 2e cl. 1er éch.

Corps des adjoints administratifs (Cat. C)

Au 3e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe (AC épuisée)

23-8-80 — Edoh-Alove Nadou née Lawson, adjoint administratif de 2e cl. 2e éch.

23-8-80 — Agbozo Agbodo Koffigan, adjoint administratif de 2e cl. 2e éch.

Au 2e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e cl. (AC épuisée)

23-8-80 — Danhounrou Héfoumé née Gbeasor, adjoint administratif de 2e cl. 1er éch.

23-8-80 — Meba Djédjom Adjovi née Agbenoo, adjoint administratif de 2e cl. 1er éch.

Arrêté n° 1767/MTFP du 21-12-81 — Les attachés d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaires ci-après désignés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

1-1-79 — Djelou Kokoutsé,

31-10-79 — Folikoué Adama,

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade dans les conditions suivantes (AC épuisée).

1-1-80 — Djelou Kokoutsé,

31-10-80 — Folikoué Adama.

Arrêté n° 1768/MTFP du 21-12-81 — M. Kondi-Mane Ounome Balikou, n° mle 107123-V, ingénieur de 2e cl. 2e éch. stagiaire (cat A1 indice 1450) du cadre des fonctionnaires des chemins de fer et wharf, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 17 septembre 1980 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 17 septembre 1981 (AC épuisée).

Arrêté n° 1769/MTFP du 21-12-81 — Les sages-femmes de 2e cl. 1er éch. stagiaires ci-après désignées, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisées dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacune une ancienneté d'un an.

1-8-78 — Lawson Héloù Amissétou, née Abente, n° mle 018433-K, sage-femme de 2e cl. 1er éch.

1-8-78 — Boma Atta Bassanté, n° mle 100064-S, sage-femme de 2e cl. 1er éch.

Les intéressées sont élevées aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes (A.C. épuisées).

1-8-79 — sages-femmes de 2e classe 2e échelon (indice 850)

1-8-81 — sages-femmes de 2e classe 3e échelon (indice 950).

Arrêté n° 1770/MTFP du 21-12-81 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

AGRICULTURE

Corps des ingénieurs-adjoints (cat. B)

19-8-78 — Ehlo Ade Agbénya, ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon

Corps des adjoints techniques (Cat. C)

5-9-80 — Gbeka Edoh Emanuno, n° mle 108200-S, adjoint technique de 2e classe 1er échelon

ELEVAGE

Corps des ingénieurs-adjoints (cat. B)

5-2-80 — Atayi Anoumou, ingénieur-adjoint de 3e cl. 1er échelon

EAUX ET FORETS

Corps des ingénieurs-adjoints (cat. B)

25-8-79 — Akato Kokou, ingénieur-adjoint de 3e cl. 1er éch.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

AGRICULTURE

Corps des ingénieurs-adjoints (cat. B)

Ehlo Ade Agbénya

19-8-79 — ingénieur-adjoint de 3e classe 2e échelon (AC : épuisée)

19-8-81 — ingénieur-adjoint de 3e classe 3e échelon

Corps des adjoints techniques (cat. C)

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

5-9-81 — Gbeka Edoh Emanuno, adjoint technique de 2e classe 1er échelon (AC épuisée).

ELEVAGE

Corps des ingénieurs-adjoints (cat. B)

Au 2e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3e classe

5-2-81 — Atayi Anoumou, ingénieur-adjoint de 3e cl. 1er échelon (AC épuisée)

EAUX ET FORETS

Corps des ingénieurs-adjoints (cat. B)

Au 2e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3e classe

25-8-80 — Akato Kokou, ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon (AC épuisée).

Arrêté n° 1771/MTFP du 21-12-81 — M. Alassani Yacoubou, n° mle 018295-R, agent technique de 2e cl. 1er échelon stagiaire, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 1er août 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

1-8-79 — agent technique de 2e classe 2e échelon (AC épuisée)

1-8-81 — agent technique de 2e classe 3e échelon.

Arrêté n° 1772/MTFP du 21-12-81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Corps des agents techniques (cat B)

8-8-79 — Lawson Koudahin A.A. Dekawolé

14-8-79 — Akodedjro Tohoédé

14-8-79 — Gniyou Alassa

10-8-80 — Atim Pawinesso

16-8-80 — Houlassa Amme Anouétoutou agents techniques de 2e classe 1er échelon.

Corps des infirmiers-adjoints (cat. D)

8-8-80 — Sodoga Adjoa

10-8-80 — Nyazozo Kokou Mawuéna

10-8-80 — Ayenim Kaikoa Pkanda

13-8-80 — Sodoga Komlan

infirmiers-adjoints 3e échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC épuisée).

Corps des agents techniques (cat B)**Au 2e échelon du grade d'agent technique de 2e classe**

- 8-8-80 — Lawson Koudahin A.A. Dékawolé
 9-8-80 — Akakpo Yao Medjidon
 14-8-80 — Akodedjro Tohoédé
 14-8-80 — Gniyou Alassa
 10-8-81 — Atim Pawinesso
 16-8-81 — Houlasse Amme Anouétoutou,
 agents techniques de 2e cl. 1er éch.

Corps des Infirmiers-adjoints (cat D)**Au 4e échelon du grade d'infirmier-adjoint**

- 8-8-81 — Sodoga Adjoa
 10-8-81 — Ayenim Kaïkoa Pkanda
 10-8-81 — Nyazozo Kokou Mawuena
 8-8-8 — Sodoga Adjoa
 infirmiers adjoints 3e échelon.

**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
 DES MINES, DE L'ENERGIE
 ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

ARRETE N° 24/MTPMERH/DGUH/DU du 22 décembre 1981 portant approbation de plans d'urbanisme de détail des villes de Tabligbo, Vogan, Notse, Sotouboua, Bassar, Tchamba, Mango, Pagouda, Kante et Amlame.

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DES MINES DE L'ENERGIE
 ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Vu la constitution dans ses articles 15, 21, 32 et 34 ;

Vu le décret n° 77-194 définissant la mission de la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat ;

Vu le décret n° 77-193 du 12 octobre 1977 autorisant et déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ville de TABLIGBO ;

Vu les articles 2 et 3 du décret n° 80-154 du 20 mai 1980 autorisant et déclarant d'utilité publique l'aménagement des villes de MANGO, KANTE, NIAMTOUGOU, PAGOUDA, BAFILO, BASSAR, TCHAMBA, BADOU et AMLAME ;

Vu le chapitre V du décret 67-228 du 24 octobre 1967 relatif aux lotissements dans les périmètres urbains ;

Vu le décret n° 79-273 du 9 novembre 1979 définissant les périmètres urbains et réglementant l'urbanisme dans les chefs-lieux de circonscription ;

Vu l'ordonnance n° 10 du 5 mars 1976 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de géomètre,

ARRETE :

Article premier — Sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté les plans d'urbanisme de détail des zones d'extension n° 1 des villes de Tabligbo, Vogan, Notse, Sotouboua, Bassar, Tchamba, Pagouda, Niamtougou, Kanté et Mango.

Art. 2. — Les plans d'extension précisent à l'échelle 1/2.000 la localisation de l'habitat, des équipements sociaux et divers, de la voirie et des réserves foncières de l'Etat et des collectivités publiques.

Art. 3 — Les plans parcellaires des zones, établis par la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat et approuvés par le présent arrêté, ne peuvent être exécutés

sur le terrain que sur l'autorisation préalable du ministre chargé de l'urbanisme et sous le contrôle direct de la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat.

Art. 4. — Toute vente de lots, dans les zones d'extension, doit être constatée et attestée par le maire ou le chef de circonscription qui devra se référer au plan d'urbanisme en vigueur, et répertorier les numéros d'ordre des lots déjà vendus.

Art. 5. — Les modifications et réajustement, pouvant se révéler nécessaires au cours de l'exécution du plan parcellaire sur le terrain, relèvent de la compétence de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat et devront faire l'objet d'une lettre du ministre chargé de l'urbanisme à l'attention des autorités administratives locales.

Art. 6. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'Habitat, le chef de circonscription de Tabligbo, Vogan, Notsè Sotouboua, Tchamba, Pagouda, Niamtougou, Kanté et Mango sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 22 décembre 1981

*Le ministre des Travaux Publics, des Mines,
 de l'Energie et des Ressources Hydrauliques,*

B. M. Barqué

Dédommagement

Arrêté interministériel n° 25/MFE/MTPMERH/DGUH du 22/12/81 — Des parcelles de terrains urbains réserves administratives spéciales, prises sur le lotissement approuvé par arrêté n° 16-MTP-TP-AAU du 1er septembre 1976 sis au lieu dit Lomé Aflao Gakli.

Sont affectés à titre de dédommagement aux sieurs ci-dessous nommés et suivant la répartition ainsi précisée.

- Gnamkoulamba Birkogni lot n° 460 bis
 Adom Djangue lots n° 461 bis
 Aleheri Moumouni lot n° 455 bis
 Batcho (Michel) lot n° 454 bis.

Les terrains réserves administratives spéciales attribués aux bénéficiaires devront être occupés dans un délai de six mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, les terrains retombent dans le domaine de l'Etat et sont susceptibles d'être réaffectés aux tiers. Les bénéficiaires disposent en outre d'un délai de six mois à compter de la date de la signature de l'arrêté pour libérer l'emprise de la rue.

Les bénéficiaires devront respecter les dispositions du décret n° 67-228 réglementant l'urbanisme et le permis de construire dans les agglomérations.

Les bénéficiaires sont tenus de retirer le texte du présent arrêté à la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat contre un récépissé de versement au compte n° 904-3 du trésor, d'une somme calculée sur la base de 5 francs par mètre carré de terrain.

Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitat, le chef du service de topographie, le chef du service des domaines, le maire de la commune de Lomé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

Décision n° 262-MSP du 28/12/81. — Les fonctionnaires dont les noms suivent relevant du ministère de la Santé Publique, reçoivent les affectations ci-après :

Centre Hospitalier et Universitaire

M. Adabra Kossi Agbalenyo, administrateur-civil, précédemment en service à la clinique Bon Secours, est nommé premier directeur-adjoint chargé du personnel en remplacement de M. Adogli muté.

M. Agbodji Akakpo Cixe attaché d'administration, précédemment en service à la direction générale de la santé, est nommé directeur-adjoint chargé de la clinique Bon Secours en remplacement de M. Adabra muté.

Hôpital de Tsévié

M. Adogli Kossi Blewussi, secrétaire d'administration, précédemment en service au CHU est nommé directeur-économiste.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

ARRETE N° 69/MEPDD du 29 décembre 1981 portant autorisation de création d'un Institut de formation professionnelle de Sténo-Dactylographie et de Secrétariat.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu l'arrêté n° 18-METQD-RS/MEPDD du 28 juillet 1980 définissant les tutelles des directions et des Services techniques de l'ancien ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° 32/MTQD-RS/MEPDD du 13 mars 1981 portant organisation des établissements de l'enseignement du 2^e degré ;

Vu la requête de l'intéressé ;

Vu l'autorisation n° 2050/MEN du 17 décembre 1964 délivrée à l'intéressé ;

Vu les rapports du directeur de l'enseignement du 2^e degré et du directeur général de la planification de l'éducation

A R R E T E :

Article premier — Il est accordé à M. Amegnra Tosso une autorisation définitive de création d'un institut privé de formation professionnelle de sténo-dactylographie et de secrétariat dénommé INSTITUT-STEDAC.

Art. 2. — L'institut-STEDAC se limitera à la préparation des élèves à l'examen du CAP sténo-dactylographe correspondancier.

Art. 3. — L'effectif de cet établissement est impérativement fixé à 30 élèves. Tout changement ou amélioration de structures pouvant entraîner l'augmentation de l'effectif devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Art. 4. — Le présent arrêté qui abroge toute disposition antérieure prend effet à compter de la date de signature et sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 29 décembre 1981

A. Amouzou

Nominations

Décision n° 347-MEPDD du 18-12-81 — Est et demeure rapportée la décision n° 24-MEN du 25 octobre 1977 portant nomination de M. Edoh Ananou (Théodore) comptable et billeteur au ministère de l'éducation nationale.

M. Koumadi Amégnona, instituteur de 2^e classe 2^e échelon, précédemment en service à la direction de l'enseignement du premier degré, est nommé comptable et billeteur au ministère de l'enseignement des premier et deuxième degrés en remplacement de M. Edoh Ananou admis à la retraite.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Décision n° 348-MEPDD du 18-12-81 — M. Amegnran Toukoui, instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon, précédemment en service à l'inspection de l'enseignement du deuxième degré de Yoto, est nommé surveillant général du collège d'enseignement général de Tabligbo-ville.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Exclusion

Décision n° 344/MEPDD du 16/12/82 — L'élève Somoko B. Kangbalibe qui, exclu du collège d'enseignement général de Nassablé, a falsifié son bulletin de notes et s'est fait admettre au collège d'enseignement général de Dapaong-Ville, est exclu de tous les établissements du deuxième degré du Togo.

L'élève Dassa Komi, du collège d'enseignement général de Nassablé complice de M. Somoko B. Kangbalibe, coupable de falsification de bulletin de notes, est exclu pour trois (3) mois de tous les établissements du deuxième degré du Togo.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

**MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE**

Autorisations de paiement

Décision n° 266/MPRA/DGPD/DFCEP du 29-12-81 — Est autorisé le paiement en faveur de l'IRCT Station d'Anié Mono à son compte n° 36290.010-U ouvert à la BIAO, Lomé de la somme de : quarante millions (40.000.000) de francs CFA représentant la participation togolaise aux recherches cotonnières pour l'année 1981.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre III, chapitre 1, article 1, paragraphe 2, rubrique A (CF n° 250/81 du 16 octobre 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 267/MPRA/DGPD/DFCEP du 29-12-81 — Est autorisé le paiement au profit de l'IRCT Station d'Anié-Mono à son compte n° 36.290.010-U ouvert à la BIAO Lomé de la somme de six millions quatre cent cinquante mille (6.450.000) francs CFA représentant le complément de la participation togolaise aux recherches cotonnières pour l'année 1981.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre III, chapitre 7, article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 220/81 du 18 septembre 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nomination

Arrêté n° 13/MPRA/CAB du 16-12-81 — M. Sonhaye Antchoko, administrateur civil de 2e classe 4e échelon, indice 1750, est nommé directeur régional du plan et du développement de la région maritime en remplacement de M. Adji Tchamsi.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté rapporté

Décision n° 294/METQD-RS du 11/12/81 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 9/MEN du 3 avril 1975, portant nomination de M. Ayo Tchaa en qualité de directeur des bourses, stages, examens et concours.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Nominations

Arrêté n° 29/MTQDRS du 18/12/81 — M. Gbatj Kodjo, instituteur de 2e classe 3e échelon précédemment en service à la DIFOP à Lomé, est nommé surveillant général au lycée technique de Sokodé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 30/METQD-RS du 21-12-81 — M. Panou Mawuena, professeur en service au lycée de Nyékonakpoé est nommé censeur du lycée de Badou.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

**ARRETE N° 9/MAR du 23 novembre 1981 portant
création d'une Commission de révision de la légis-
lation forestière.**

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL,

Vu l'article 21 de la constitution;

Vu le décret n° 75.42 du 14 mars 1975 portant organisation et définition des attributions des ministères du développement rural et de l'aménagement rural;

Vu le décret n° 80-160 du 28 mai 1980 portant organisation des services du Ministère de l'aménagement rural,

ARRETE :

Article premier — Il est créé au sein du ministère de l'aménagement rural une commission chargée de la révision de la législation forestière en vigueur au Togo.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

— Ministre de l'aménagement rural ou son représentant : président

— 3 représentants du ministère du développement rural : membres

— 3 représentants du ministère de l'aménagement rural : membres

— 1 représentant du ministère de l'intérieur : membre

— 1 représentant du ministère de la justice : membre

— 1 représentant de la gendarmerie nationale : membre

— 1 représentant des douanes : membre

— 1 représentant de l'union nationale des chefs traditionnels du Togo : membre.

Art. 3. — La commission peut faire appel à toute personne jugée utile au bon déroulement de ses travaux.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par le service des forêts, des chasses et de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 novembre 1981

T.O. Bang'Na

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

**ARRETE N° 63/MISE/DIA du 20 novembre 1981 portant
réouverture du Centre artisanal de Notsé.**

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT,

— Vu la constitution particulièrement en son articles 21 ;

— Vu le décret n° 80/161 du 28 mai 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère de l'industrie et des sociétés d'Etat;

— Vu les nécessités de mise en valeur du centre artisanal,

A R R E T E :

Article premier — Il est réouvert à Notsé l'ancienne coopérative artisanale de Notsé sous la dénomination de centre artisanal de Notsé.

Art. 2. — Le centre est chargé :

— de la production et de la commercialisation des objets artisanaux de menuiserie,

— de la formation pratique et du perfectionnement des artisans en menuiserie,

— de la promotion artisanale.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 novembre 1981

Kwassivi KPETIGO

**ARRETE N° 65/MISE/DIA du 20 novembre 1981 portant
création du comité provisoire de gestion du centre
artisanal de Notsé.**

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT;

— Vu la constitution particulièrement en son article 21 ;

— Vu le décret n° 80-161 du 28 mai 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère de l'industrie et des sociétés d'Etat;

— Vu les nécessités de mise en valeur du centre artisanal de Notsé,

A R R E T E :

Article premier — En attendant l'adoption définitive de ses statuts, le centre artisanal de Notsé est géré par un comité provisoire de gestion.

Art. 2. — Le comité provisoire de gestion est composé comme suit :

1 — Un représentant du conseil des organismes non gouvernementaux en activité au Togo (CÔNGAT) (Président).

2 — Un représentant de la direction de l'industrie et de l'artisanat.

3 — Un représentant du conseil de préfecture de Haho.

4 — Deux représentants de la population concernée dont le chef supérieur de Notsé.

5 — Un représentant de l'Eglise Evangélique du Togo.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 novembre 1981

Kwassivi KPETIGO

D I V E R S

**MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

**Concession de pensions de retraite,
de veuve et d'orphelin**

Arrêté n° 489/MFE/CR du 24-12-81 — Une pension pour ancienneté pourcentage 80% au montant annuel de un million six mille quatre cent vingt (1.006.420) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Klutse Mablé, agent technique principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1750) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1981.

Arrêté n° 491/MFE/CR du 28-12-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de cinq cent quarante six mille trois cent quarante (546.340) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Lawson Ahéba Doméfa (née Sanvee) institutrice adjointe de 1re classe 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 950) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1981.

Rectificatif

**RECTIFICATIF du 23/12/81 à l'arrêté n° 243/MFE/CR du
17 juillet 1979 portant concession de pension de
veuves et d'orphelin.**

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénomés seront versés entre les mains de Monsieur Sivomey Vito, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Lire :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mademoiselle Akuenyo Amé, administratrice des biens et tutrice des orphelins du de cujus.

Le reste sans changement.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL**Admissions**

Décision n° 269/MDR du 7/12/81 — Sont déclarés définitivement admis au centre de formation professionnelle agricole (CFPA) de Tové, les candidats dont les noms suivent :

I. — POUR L'ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE ET PAR ORDRE DE MERITE :

Dadzie Komi
Boudjoma Mimi Kpanégou
Akila Koffi
Kambia Gnakou
Ewle Komi
Tchagandi Bodana
Gani Darou Yidaou
Zumavo Kokou Nkrabia
Gbadoe Assion
Tcha-Baouna Langobou
Adjeoda Outsa Kodjo
Ali Lantame
Atchabao Bakatchina
Eklou Komlan Nouziayovo
Goma Abah Banya Abiba
Appoh Eklou Yawo Wobubé
Kossi Komlanvi
Guinhouya Komi Akofa Essenam
Mode Yawo Agbégnigan
Djokoto Koffi
Kourine Cehoute Akountinime
Sehonou Kodjo
Adzanu Etsè Atakuma
Ahadji Komi Ezuku
Assih Komlan Bilakani
Hodji Kokou Nyemébuio
Kpeglo Komlanvi Amégnona
Bahomda Bassamanweni
Dagbovie Kossi
Zodjekpo Koudjo Mawuko
Tcha-Kolon Tchédre Ouro-Akpo
Efoegan Efoé Amékpon
Nougbare Sambiani
Tchatakpara Kamawé
Trovon Kokou
Amdele Fofana Djéri
Essy Kossi
Gado Nitchey Essofa
Esso Yaou
Kpodar Ayoko Mawuyomé.

II. — POUR LE CENTRE D'APPRENTISSAGE AGRICOLE ET PAR ORDRE DE MERITE

Akpatsi Kodzo
Agbégnigan Koffi Fiensinou
Chango Dogo Madèboyo
Amouh Kwadjo Vidza Dzifa
Akade Mazaloo Pogonaw
Abodzi Messan Yao
Bake Assabi Komi
Ayena Y. Vinyo Awawonou
Aziakou Kodjo Amédomé
Bamezon Hovémé
Sama Ezzo-Téina
Hodoyali Ayém
Agbekponou Yao Agbessi
Koudissa Kokou
Kanta Fidé-Atassim
Abotsi Kossi
Adzigbli Komlan Séményo
Adelete K. Alognon
Akoti Acla
Atamba Yaossi Mingou
Bekeli Abalo
Atchi Agbossou Hometowu
Gbadoe Akoélé
Dogouna Wonloba
Aboulaye Issaka
Siaka Yawo Zakari
Benewai Wiya
Sessi E. Séenam Komlanvi
Simwela Assanda
Ware Komlan Bognozie Kadwi
Midima Atégoa Mbadia
Bako Bafalana
Migblonya Kokou Kouglénou
Awawotu-Adegleme Kodjo
Pissang Pirissam
Afidegnon Agossou
Amegadje Koudjo
Nassam Kodjo Essoham
Comlan Koffi
Kaara Babaké
Addi-Olack Tétikoum
Bekpenté Fégbaoué Ama
Tchemou Adji
Kabissa Amignon
Krounlade Mambafai Patha'wy
Kambara Moumouni
Dagsa Koutokou Garba
Tchatacora Tchamola
Kpona Kembé
Essissewa Yawu Baganawu
Djoko Kábalé B. Hadah
Aledji Soli-N'Gobou
Baguehare Arzouma
Tossou Dovi Agbévidé
Edoh Hokédé
Ouro-Nini Maïfa
Sénayah Essi Tsitouti
Abalo Dégboé Améyo

Sidey Kébi

Ahoueke Kodjo A. Zowougan

Fiagan Afeafa, Bény.

La date de la rentrée au centre est fixée au 5 octobre 1981.

Décision n° 283/MDR/DEFA du 14-12-81 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Agnamba Mileba, la décision n° 259/MDR/DEFA du 16 octobre 1981 portant redoublement.

M. Agnamba Miléba élève du CAA, 2e section agriculture qui a réuni une moyenne de 12,81/20 à l'examen de rattrapage organisé le 3 novembre 1981 conformément à la lettre n° 2331/MDR du 26 octobre 1981 et suite au procès-verbal de la commission des formateurs en date du 6 novembre 1981, est admis en 3e année du CAA section agriculture pour l'année scolaire 1981-82.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de bornage

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 23 février 1982 à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 95 ca connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord, au sud par la collectivité Agbognemissi à l'ouest par le titre foncier n° 9379 R.T., à l'est par une rue dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djossé Yao Agbegnedor, Démarcheur à la SONA-COM Auto à Lomé suivant réquisition du 2 septembre 1980 n° 9304.

Le jeudi 18 février 1982 à 11 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 32 ca connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par le surplus de la réserve administrative, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Wilson-Bahun Tété receveur des domaines à Lomé, chargé de la régle des biens du domaine privé de la République Togolaise, suivant réquisition du 22 octobre 1980, n° 9389.

Le mardi 3 février 1982 à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 45 ca connu sous le nom Hédzranawoé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 1667 à l'ouest par le lot n° 1657; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Pa-Kokou (Patrick), Dessinateur (dessin bâtiment), demeurant à Lomé suivant réquisition du 14 novembre 1980, n° 9438.

Le mercredi 11 février 1982 à 8 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 62 ca connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1364, à l'est par le lot n° 1373, à l'ouest par la route de Djagblé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kwadjosse Kossivi, diplomate au ministère des Affaires étrangères, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 novembre 1980, n° 9450.

Le jeudi 4 février 1982 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 77 ca connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2106; au sud et à l'est par des rues non dénommées à l'ouest par le lot n° 2096; dont l'immatriculation a été demandée par M. Madrji Messan, Agent de commerce demeurant à Tomé — Tokoin, 4e Arrondissement, suivant réquisition du 21 novembre 1980, n° 9452.

Le mercredi 17 février 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 04 ca connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 24, au sud par le lot n° 31, à l'est par les lots n° 26 et 29, à l'ouest par la route de Djagblé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amegboh Gbegnon, administrateur civil demeurant à Lomé, suivant réquisition du 24 novembre 1980, n° 9454.

Le mercredi 17 février 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 47 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les lots 8, 9 et 10, au sud par une rue en projet, à l'est par un terrain non immatriculé et à l'ouest par les lots n° 7 et 13; dont l'immatriculation a été demandée par M. Hounsihoue A. Koffi, contrôleur des douanes demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 novembre 1982, n° 9457.

Le mardi 9 février 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 69 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1026, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1021, à l'ouest par le lot n° 1019; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbenou Wogbofa Akossiwa, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 décembre 1980, n° 9467.

Le vendredi 5 février 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 8 a 90 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 289 au sud par le lot n° 287, à l'est par le lot n° 296 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sylvestre Adiana, étudiant en médecine, demeurant en Allemagne Fédérale, n° 563 Remscheid Remscheier Strasse, suivant réquisition du 2 décembre 1980, n° 9468.

Le jeudi 4 février 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 8 a 81 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2016, au sud par le lot n° 2014, à l'est par le lot n° 2024 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Anoumou Kpéhoassi, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 décembre 1980, n° 9469.

Le vendredi 5 février 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 a 67 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 274, à l'est par le lot n° 283 et à l'ouest par le lot n° 281 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gnaho Comlan, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 décembre 1980, n° 9470.

Le mardi 16 février 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 71 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 4, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par un terrain non immatriculé dont l'immatriculation a été demandée par Mme Lawson Tèvi Antou, commerçante demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 décembre 1980, n° 9471.

Le mercredi 10 février 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue de 16 mètres, au sud par le lot n° 2856, à l'est par le lot n° 2864 et à l'ouest par le lot n° 2862, dont l'immatriculation a été demandée par M. Quaye P. Messan employé de Banque UTB demeurant à Lomé-Adjangbakomé, 13 Rue Vauban, suivant réquisition du 2 décembre 1980, n° 9476.

Le mercredi 24 février 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 14 ca, con-

nu sous le nom de Aviation et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Anèho, au sud par le n° 10, à l'est par Mihesso Kokouvi et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kotoko Nikoé, revendeuse demeurant à Lomé-Tokoin Aviation, suivant réquisition du 10 décembre 1980, n° 9492.

Le mardi 1er juin 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 97 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par les propriétés Gbonvi Somana et Yovogan Agboli, au sud par les propriétés Klouvi Gadèka et Sossou Koami, à l'est par les propriétés Yovogan Agboli et Klouvi Gadèka, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Eklou V. Kokou, comptable au Ministère de la Jeunesse, Sport et Culture à Lomé-Tokoin mandataire de Mme Afua Dogbévi, cultivatrice à Kpélé-Govié suivant réquisition du 16 décembre 1980, n° 9499.

Le lundi 8 février 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 39 ca connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1615, au sud par le lot n° 1613, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1607 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Vinyoh Komlavi, assistant médical demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 décembre 1980, n° 9503.

Le mercredi 24 février 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 07 ca, connu sous le nom de St Joseph, et borné au nord par la propriété Suka, au sud par Midekor Agbessi, à l'est par (Georges) Agbessi Dick et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Chidiac Akouété (ex-Cosme), commerçant transporteur, demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 18 décembre 1980, n° 9504.

Le jeudi 11 février 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 83 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 968, au sud par une rue en projet à l'est par le lot n° 959, à l'ouest par les lots n° 954 et 955 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson-Drackey Laté Gbeblèwou, infirmier d'Etat au CHU, demeurant à Lomé-Ablogamé n° 2, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9506.

Le jeudi 4 février 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a 16 ca

connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée au sud par les lots n° 2034 et 2035, à l'est par le lot n° 2044 et à l'ouest par le lot n° 2041 dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi géomètre cartographe à Lomé, 26 Rue Aniko Palako, mandataire de M. Rossignol Henri et Mme Kokoè, née Creppy, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9509.

Le lundi 1er février 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 89 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 1547, à l'ouest par le lot n° 1555; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sadé Kodjo, instituteur demeurant à Lomé, 44 Rue Brazza, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9510.

Le lundi 1er février 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 78 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1641, au sud par le lot n° 1639, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le lot n° 1629; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Body Latévi, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9511.

Le jeudi 4 février 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 2018, à l'est par le lot n° 2028; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Wilson Bahun Djaniba, née Sanvee, employée de Banque, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9512.

Le lundi 8 février 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 17 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 1609, à l'est par les lots n°s 1612 et 1617; dont l'immatriculation a été demandée par M. Avognon Kokou Videm, propriétaire demeurant à Lomé, Rue Amemaka Libla, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9513.

Le mercredi 10 février 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 80 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 2399, à l'est par le lot n° 2395, à l'ouest le lot n° 2393; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Edoé Pafio agent technique de Santé demeurant à Sokodé, quartier Tchawonda, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9514.

Le mercredi 3 février 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 12 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1653, au sud par le lot n° 1650, à l'est par les lots n°s 1662 et 1663, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Comlan Koffi Tessio, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9515.

Le lundi 1er février 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 78 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1643, au sud par le lot n° 1641, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le lot n° 1631; dont l'immatriculation a été demandée par M. Efoé Tètè Agboh, propriétaire demeurant à Lomé, 33, Rue d'Amoutivé, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9516.

Le lundi 1er février 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 78 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1644, au sud par le lot n° 1642, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1632; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kuégah (Sabina) Déhomey, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9517.

Le mercredi 3 février 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 04 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1648, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 1658; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kuégah Dédé Enyonam, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9518.

Le lundi 1er février 1982 à 8 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 80 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1642, au sud par le lot n° 1640, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le lot n° 1630; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayawo Adokanou, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9519.

Le mercredi 3 février 1982 à 7 h 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 06 ca, connu

sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1651, au sud par le lot n° 1649, à l'est par le lot n° 1661 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Moudachirou Pindra, employé à la CEB demeurant à Lomé, 12, Rue Guillemard, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9520.

Le mercredi 3 février 1982 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 06 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n° 1656 et 1657, au sud par le lot n° 1654, à l'est par le lot n° 1667, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mensah Akouavi, revendeuse demeurant à Lomé, 50, Rue Dadzie, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9521.

Le lundi 1er février 1982 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 a 90 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1547, à l'est par le lot n° 1555 bis, à l'ouest par le lot n° 1554 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bako Yéma, instituteur demeurant à Mission-Tové, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9522.

Le mercredi 3 février 1982, à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 94 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1830, au sud par le lot n° 1828, à l'est par le lot n° 1832, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ayélé Kuassi, employée à la direction de la Fonction Publique, demeurant à Lomé-Doulassamé, 899, Rue de Paris, suivant réquisition du 19 décembre 1980, n° 9523.

Le vendredi 26 février 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 86 a 64 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Agbékponou Gavon, au sud par Ahlin Naka et Dogban Tohlan, à l'est par la route de Mission-Tové, dont l'immatriculation a été demandée par M. Teko-Agbo Douavonon, gérant de la station Total, demeurant à Lomé Tokoin-Solidarité, suivant réquisition du 3 février 1981, n° 9600.

Le jeudi 25 février 1982, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 ha 24 a 33 ca, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord,

au sud et à l'ouest par la collectivité Koklossou, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Teko-Agbo Douavonon, gérant de la station Total, demeurant à Lomé Tokoin-Solidarité, suivant réquisition du 3 février 1981, n° 9601.

Le mardi 1er juin 1982 à 10 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 72 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par des terrains non immatriculés ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaba Ekoué, technicien dieseliste à la Société Nationale d'eau et électricité du Togo (SNBET), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 mai 1980, n° 9044.

Le mercredi 2 juin 1982, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 38 a 97 ca, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par Bayi Tchakpali, au sud et à l'est par la propriété Danzouvi Avouzi, à l'ouest par la propriété Afiwa Agbokou ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbokou Afiwa, commerçante demeurant à Lomé-Akodéssewa et domiciliée à Lomé, 48, Rue de Bordeaux, suivant réquisition du 16 mai 1980, n° 9064.

Le mercredi 2 juin 1982 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 43 a 25 ca connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par Milébéné Agbokou, au sud par Ségbédji Agbogbodo, à l'est par Bayi Tchakpali et à l'ouest par la collectivité Agbogbodo et la propriété Afiwa Agbokou ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbokou Afiwa, commerçante, demeurant à Lomé-Akodéssewa et domiciliée à Lomé, 48, Rue de Bordeaux, suivant réquisition du 16 mai 1980 n° 9065.

Le mercredi 2 juin 1982 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 55 a 34 ca, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord et à l'est par la propriété Bayi Tchakpali, au sud par la propriété Agbokou Afiwa et à l'ouest par Ablam Wogou ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbokou Afiwa, commerçante, demeurant à Lomé-Akodéssewa et domiciliée à Lomé, 48, Rue de Bordeaux, suivant réquisition du 16 mai 1980, n° 9066.

Le mardi 1er juin 1982 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 34 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par des

rues en projet, au sud par le lot n° 54 bis et à l'ouest par le lot n° 52; dont l'immatriculation a été demandée par M. Assiah Tchao Tchekpassi, policier à la Sûreté Nationale, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 juin 1980, n° 9083.

Le mardi 1er juin 1982 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 97 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les lots n°s 35 et 26; dont l'immatriculation a été demandée par M. Afangboh Kohossi, commerçant-transporteur demeurant à Lomé suivant réquisition du 4 juin 1980, n° 9087.

Le mercredi 2 juin 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 56 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Adoméko Anéné, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par le lot n° 19; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lokonon Agnidokè, chauffeur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 juin 1980, n° 9092.

Le vendredi 4 juin 1982 à 11 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 19 ca, connu sous le nom de Atchanti et borné au nord par le lot n° 1337, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1331 et à l'ouest par le lot n° 1329; dont l'immatriculation a été demandée par M. Glikou Ekoué Seyni, contrôleur de Gestion à l'OTP à la CTMB demeurant à Kpémé suivant réquisition du 9 juin 1980, n° 9103.

Le mercredi 2 juin 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 98 ca connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Commissaire Adraku et à l'est par la Route Circulaire dont l'immatriculation a été demandée par M. Ametife Yawo Kuma Employé au Centre Culturel Britannique demeurant à Lomé suivant réquisition du 17 juin 1980, n° 9131.

Le jeudi 3 juin 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la collectivité Bolu, au sud par la famille Djadoo Aklikokou, à l'est par l'emprise de la haute tension G.T.D. et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Ekué Dédé, Inspec-

teur des Impôts, demeurant à Lomé, mandataire de M. Ekué Messan, Professeur demeurant à Libreville suivant réquisition du 18 juin 1980, n° 9136.

Le mardi 1er juin 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 96 ca connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 51 et à l'est par les lots n°s 48 et 50; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Foly (Clémence) Kali revendeuse demeurant à Lomé Nyékona-kpôè, 80 Rue des Palmiers, suivant réquisition du 20 juin 1980, n° 9142.

Le mardi 1er juin 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Cir. Adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 03 ca, connu sous le nom de Hongondoin et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par un passage, à l'est et à l'ouest par les titres fonciers n°s 12893 et 10.993 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines, chargé de la Régie des biens de la République Togolaise, représentant M. Kekeh Kossi, Professeur à l'U.B. à Lomé, suivant réquisition du 26 juin 1980, n° 9145.

Le mercredi 2 juin 1982 à 10 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Cir. Adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 17ca connu sous le nom de Kponou et borné au nord par la route d'Adakpamé, au sud et à l'est par la collectivité Agbokou Simadou et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Anthony Têko, commerçante demeurant à Lomé, 23, rue du Grand Marché, suivant réquisition du 23 juin 1980, n° 9143.

Le mercredi 2 juin 1982 à 11 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 70 ca, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord par les lots n°s 139 et 140, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 125 dont l'immatriculation a été demandée par M. Sallah Afanou Amouzou (Gilbert), Agent des Douanes demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 30 juin 1980, n° 9161.

Le mercredi 2 juin 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin centre, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 ares 97 ca et borné au nord par une rue de 10 mètres, au sud par le lot n° 34 à l'est par le lot n° 40 et à l'ouest par le lot n° 38; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tagodoé Sassouvi (Paul) Bijoutier à Togoville, suivant réquisition du 1er juillet 1980, n° 9165.

Le mardi 1er juin 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 87 ca, connu sous le nom de dogbéavou et borné au nord par une rue en projet de 20 m, au sud par les lots n°s 171 et 172, à l'est par le lot n° 159 et à l'ouest par les lots 157 et 156, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Apaloo Adjoavi revendeuse à Lomé suivant réquisition du 1er juillet 1980, n° 9168.

Le vendredi 4 juin 1982, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 1 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n°s 22, 24 et 18 et à l'ouest par une rue de 14 mètres ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Téko Mensah (Josephine) ménagère à Lomé (s/c de Me Anani Ayité Hillah Notaire à Lomé) suivant réquisition du 2 juillet 1980, n° 9171.

Le mercredi 2 juin 1982, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 32 ca, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord par une rue de 10 mètres au sud et à l'ouest par des lots n°s 142 et 141 à l'est par l'avenue de la libération prolongée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Wukanya Kofi Abotsi, instituteur Ecole Catholique, demeurant à Tokoin-Gbadago, 177 Avenue de la Libération prolongée, suivant réquisition du 8 juillet 1980, n° 9178.

Le vendredi 4 juin 1982, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin Klikamé Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 29 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par le lot n° 20, à l'Est par le lot n° 30 et à l'Ouest par le lot n° 15, dont l'immatriculation a été demandée par M. Assiongbon Kangni Djénissi Imprimeur demeurant à Lomé, 97, rue de Kpalimé, suivant réquisition du 11 juillet 1980, n° 9189.

Le vendredi 4 juin 1982 à 10 heures 45, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Commune dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 67 ca, connu sous le nom de Kokétimé, et borné au Nord par la propriété Hunlédé Dédé, au sud par la rue du Lieutenant-Colonel Marroix, à l'Est par la propriété de la famille Olympio et à l'Ouest par les titres fonciers n°s 651 TT 538 TT et la propriété Akakpo, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kodjo Mensah Adourwadj, mécanicien réparateur demeurant à Lomé face Commissariat de Police 2e Arrondissement (Route de Kpalimé), suivant réquisition du 14 juillet 1982, n° 9194.

Le mercredi 2 juin 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4a 87 ca, connu sous le nom de Anfamé et borné au Nord par une rue de 12 mètres au Sud par le lot n° 81, à l'Est par le lot n° 79 et à l'Ouest par le lot n° 83, dont l'immatriculation a été demandée par M. Rhodes Sittu Omolayé gérant CICA Sport demeurant à Lomé (s/c Djadou Djodji Service Topographique à Lomé BP 500), suivant réquisition du 16 juillet 1980, n° 9201.

Le jeudi 3 juin 1982 à 11 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 85 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kounké Agbéléko; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tadjudini Oladélé, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 21 juillet 1980, n° 9211.

Le mercredi 2 juin 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance 11 a 67 ca, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par la route circulaire Lomé-Akodessewa, au sud par les lots n°s 2 3, à l'Est par le lot n° 14 et à l'ouest par le lot n° 11; dont l'immatriculation a été demandée par M. Eboahun Dossa, Comptable à l'Entreprise Geniciat, demeurant à Abidjan, suivant réquisition du 22 juillet 1981, n° 9217.

Le mardi 1er juin 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 22 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord à l'est et à l'ouest par la collectivité Agouzi, au sud par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dossah L. Messan, Charpentier-maçon, demeurant à Lomé, 35 rue de France suivant réquisition du 11 août 1980, n° 9240.

Le jeudi 3 juin 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 47 a 51 ca, connu sous le nom de Apéyéomé et borné au nord par M. Kponsou Zoglo et le titre foncier n° 3511 TT., au sud par la rue des briquetiers, à l'est par la collectivité Ativor Mawugbé et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kodjo Ativor, propriétaire demeurant à Lomé-Bè-Apéyéomé, représentant de la collectivité Ativor Mawugbé, suivant réquisition du 13 août 1980, n° 9241.

Le jeudi 3 juin 1982, à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 03 ca connu sous le

nom d'Apéyéomé et borné au nord et à l'ouest par les héritiers Ativor au sud par la rue des briquetiers et à l'est par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ativor Kokou Kabrais, commerçant demeurant à Lomé-Bè Apéyéomé, suivant réquisition du 13 août, 1980, n° 9242.

Le jeudi 3 juin 1982, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 96 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Bolu, au sud par une rue en projet et à l'est par la route bretelle reliant la route de Kpalimé à celle d'Atakpamé dont l'immatriculation a été demandée par M. Costa Manuel Directeur de Société demeurant à Lomé-Abovey, représentant ses enfants mineurs Mlle Ayaovi Costa et M. Fernando Costa suivant réquisition du 13 août 1980, n° 9244.

Le mardi 1er juin 1982, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 62 bis, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 61, dont l'immatriculation a été demandée par M. Hounou Vihodé, tailleur demeurant à Lomé, 35 Rue d'Amoutivé mandataire de M. Vigoumidé Yaovi, cuisinier à Libreville (Gabon) suivant réquisition du 18 août 1980, n° 9254.

Le mercredi 2 juin 1982, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Centre, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4a 22 ca, et borné au nord et à l'est par les lots n°s 18 et 22, au sud et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Gbodui Yawa Délali, assistante médicale demeurant à Lomé-Tokoin Centre suivant réquisition du 19 août 1980, n° 9256.

Le vendredi 4 juin 1982, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13 a 60 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par les lots n°s 21 et 24 à l'est par la route de raccordement et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Zakou Adamou, commerçant demeurant à Lomé, 123 Avenue de la Libération suivant réquisition du 22 août 1980, n° 9.270.

Le vendredi 4 juin 1982, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 17 au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 25, et à

l'ouest par le lot n° 10 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Gadah Akossiwa, agent de Banque BCEAO demeurant à Lomé Bè-Klikamé, suivant réquisition du 29 août 1980 n° 9.290.

Le vendredi 4 juin 1982, à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 34, au sud par le lot n° 38, à l'est par une rue et à l'ouest par le lot n° 37 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnininvi Messah Kokou, professeur à Lomé suivant réquisition du 4 septembre 1980, n° 9.308.

Le jeudi 3 juin 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Attiéguou Préfecture du Golfe consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 95 a 60 ca, et borné au nord, à l'est par la collectivité Klouvi Ajiandjito, au sud par la collectivité chef Aklassou Adela III, à l'ouest par la collectivité Sodji Kpogan dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kague F. Fiogan commissaire C. F. T. Sce Voie et Bâtiments à Lomé suivant réquisition du 9 septembre 1980, n° 9.312.

Le mardi 1er juin 1982 à 11 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 a 26 ca, connu sous le nom de For Ever et borné au nord par une rue en projet, au sud par la collectivité Sokou, à l'est par le lot n° 94 et à l'ouest par le lot n° 93 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sowu Kossi Mawuena, Employé aux grands Moulins à Lomé suivant réquisition du 11 septembre 1980, n° 9318.

Le vendredi 4 juin 1982, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 53 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 5, à l'est par le lot n° 4, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akedjo E. Kodjovi fonctionnaire en retraite, mandataire de M. Gonçalves Yaovi directeur Société à Cotonou suivant réquisition du 15 septembre 1980, n° 9325.

Le mercredi 2 juin 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 a 42 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 36 bis, au sud et à l'ouest par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la

culation a été demandée par le sieur Logossou E. N. Dissou, comptable à la Satom Lomé suivant réquisition du 18 septembre 1980, n° 9329.

Le mardi 1er juin 1982, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 76 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Attissogbui Gagé, à l'est par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandé par M. Doe Komla Kpégio, commerçant à Lomé mandataire de M. Doe Kouassi (Gabriel) étudiant demeurant en France, suivant réquisition du 19 septembre 1980, n° 9331.

Le mercredi 2 juin 1982, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Centre, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 81 ca et borné au nord par les lots n°s 27 et 28, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 31 et à l'ouest par le lot n° 29; dont l'immatriculation a été demandé par Mme Adjayi Adédoni, Revendeuse demeurant à Lomé 12 Rue Aniko Palako, mandataire de Mme Adjayi Bayi Idohou, Revendeuse à Brazzaville suivant réquisition du 29 septembre 1980, n° 9349.

Le jeudi 3 juin 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 95 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Mississo-Gbi, au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Koba Obidou, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1980, n° 9.372.

Le jeudi 3 juin 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Klikamé, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Bolu, au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ekpévia Akouavi Akpaki, secrétaire dactylographe demeurant à Lomé suivant réquisition du 10 octobre 1980, n° 9373.

Le jeudi 3 juin 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Klikamé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Bolu; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Idé M. M. A. Akpaki, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1980, n° 9374.

Le jeudi 3 juin 1982, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Bolu, au sud par une en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Nagodé M. A. Akpaki, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1980, n° 9.375.

Le jeudi 3 juin 1982, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca et borné au nord par une rue en projet au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Bolu, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Yawoa Akpaki, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1980, n° 9.376.

Le mardi 1er juin 1982, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 29 ca, connu sous le nom de Abovev et borné au nord par le lot n° 131, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 130 et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbavitor M. Komi, propriétaire, demeurant à Lomé, 67 rue Blagodee, suivant réquisition du 29 octobre 1980, n° 9.396.

Le mardi 1er juin 1982, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord par le lot n° 178, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 181 et à l'ouest par le lot n° 177, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Vincent C. (Mathilde), épouse Mathé, couturière demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 octobre 1980, n° 9.398.

Le mercredi 2 juin 1982, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 90 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Boko Tsisé, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Aboudou Maman, Chef du personnel à la Hollando, demeurant à Lomé-Tokoin suivant réquisition du 4 novembre 1980, n° 9.404.

Le jeudi 3 juin 1982, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 35 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'est par les lots n°s 64 et 68, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tétégan Kokovi, sage-femme retraitée, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, suivant réquisition du 6 novembre 1980, n° 9.412.

Le jeudi 3 juin 1982, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kélégo, Cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 33 a 44 ca et borné au nord par Amedékoukou Djoka et Kodjo Agouto, au sud par Kossi Abah, à l'est par les propriétés Sodoga Agouto et Kodjo Agou-

to, à l'ouest par la collectivité Apemekou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjaky Hopah, employé de commerce demeurant à Lomé-Bè-Plage, suivant réquisition du 7 novembre 1980, n° 9.413.

Le vendredi 4 juin 1982, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 27 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 24, à l'est par le lot n° 23, à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Abah Koba Kwami, directeur commercial demeurant à Lomé, 17 rue de la Gare, suivant réquisition du 10 novembre 1980, n° 9.422.

Le mercredi 2 juin 1982, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 50 ca, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par la route d'Adakpamé, au sud par le lot n° 96, à l'est par le lot n° 93, à l'ouest par une réserve administrative, dont l'immatriculation a été demandée par M. Zozo Kossi Aglamey, inspecteur sanitaire demeurant à Atakpamé, suivant réquisition du 10 novembre 1980, n° 9.423.

Le jeudi 3 juin 1982, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 79 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par les lots n° 95 et 95 bis, à l'est par la collectivité Bolu, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayika Lewo Kangni, chef comptable demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 13 novembre 1980, n° 9.432.

Le mardi 1er juin 1982, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 96 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les lots n° 2 et 3, dont l'immatriculation a été demandée par M. Djagnikpo Bassan, documentaliste à l'O.S.P. demeurant à Lomé-Tokoin For Ever, suivant réquisition du 14 novembre 1980, n° 9.439.

Le jeudi 3 juin 1982, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance de 6 a 81 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n° 95, 97 et 96 bis, à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Abatan Adélaoun, dessinateur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 novembre 1980, n° 9.445.

Le mardi 1er juin 1982, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 95 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par la collectivité Tozo, au sud par le lot n° 132, à l'est par le lot n° 130, à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Attigan Kodjo (ex-Christian), enseignant en retraite, demeurant à Kovié, suivant réquisition du 24 novembre 1980, n° 9.453.

Le mercredi 2 juin 1982, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 36 ca, connu sous le nom de Bata et borné au nord par les lots n° 22 et 23, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1 et à l'ouest par le lot n° 3, dont l'immatriculation a été demandée par M. Blame Abalo, bijoutier, demeurant à Lomé, 27 Route de Kpalimé, suivant réquisition du 1er décembre 1980, n° 9.463.

Le mardi 1er juin 1982, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 30 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par (Victor) Doutey, au sud par (Damien) Mensah, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par les propriétés (Emmanuel) Tchapo et (Damien) Mensah, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Afidégnon Assion, revendeuse, demeurant à Lomé, mandataire de M. Afidégnon Ognakotan, technicien de bâtiment demeurant à Libreville, suivant réquisition du 2 décembre 1980, n° 9.472.

Le mardi 1er juin 1982, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 62 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 120, au sud par une rue, à l'est par le lot n° 119 et à l'ouest par un domaine public, dont l'immatriculation a été demandée par M. Messan Edoh, chauffeur demeurant à Lomé-Tokoin-Gbadago, suivant réquisition du 4 décembre 1980, n° 9.478.

Le jeudi 3 juin 1982, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 60 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 10, au sud par le lot n° 6, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le lot n° 7, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kponou Afansi, née Amouzou, revendeuse demeurant à Lomé, 21, rue Blagogee, suivant réquisition du 11 décembre 1980, n° 9.493.

Le jeudi 3 juin 1982, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle d'une contenance de 11 a 20 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 14, au sud par le lot n° 8, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n° 9 et 11, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Francisco-Messan Bayi, revendeuse demeurant à Lomé, 21 rue Blagogee, suivant réquisition du 11 décembre 1980, n° 9.494.

Le vendredi 4 juin 1982, à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 81 ca, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par le lot n° 21, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 11, dont l'immatriculation a été demandée par M. Chidiac Akuété (ex-Cosme), commerçant-transporteur demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 18 décembre 1980, n° 9.505.

Le mardi 1er juin 1982, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 32 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par un terrain non immatriculé, au sud et à l'ouest par les lots n° 7 et 8, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Vossah, Akakpo Ablavi, secrétaire dactylographe à Sodeto, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 janvier 1981, n° 9.544.

Le mardi 1er juin 1982 à 11 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 97 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les lots n° 20 et 23, dont l'immatriculation a été demandée par M. Vossah Yaovi Tchignéamé, adjoint technique principal des T.P. au Bureau National des Recherches Minières à Lomé-Tokoin-Abovey, suivant réquisition du 6 février 1981, n° 9.607.

Le conservateur de la propriété foncière
Tété Wilson Bahun

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 134/INT-SG-APA-PC du 2 février 1982

TITRE DE L'ASSOCIATION :

Buts :

- Participer pleinement aux choix engageant l'avenir de notre pays,
- Etre des Français « à part entière » et donc bénéficiaires de tous les droits inhérents à cette qualité,
- Bénéficier de la solidarité nationale et de l'assistance nécessaire en cas de besoin.

(Voir article 2 des Statuts).

SIÈGE SOCIAL : Lomé, Consulat de France

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION : Statuts et la liste des membres du Bureau-directeurs.

Avis de perte de titres fonciers

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier N° 462 de Lomé appartenant à Monsieur Frimund Dussé ANTHONY.

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte du titre foncier N° 8.050 R.T. appartenant à Monsieur (Winfried Seth) Yao KUMORDZIE.

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 1299 T.T. à M. Johnson Apam (Gabriel).
Pour 2e insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 6373 RT: Volume XXXII, F° 39, appartenant au sieur Foli Fandjisso.

Pour 2e insertion

Baltex

Bilan au 30 septembre 1981

ACTIF

Caisse, Banque Centrale	693,8
Banques et correspondants bancaires	851,0
Autres institutions financières	
Gouvernements et Institutions Internationales non financières	6,6
Autres agents économiques (Crédits)	2336,7
* Portefeuille d'effets commerciaux	265,9
* Autres crédits (a)	472,7
* Autres crédits à court terme	1598,1
Autres comptes	959,8
* Titres et participations	
* Immobilisations	43,6
* Autres	916,2
Résultats	
* Pertes des exercices antérieurs	
* Résultats de l'exercice	
Total	4847,9

PASSIF

BANQUE CENTRALE	26,8
Banques et correspondants bancaires	
Autres institutions financières	
Gouvernements et Institutions Internationales non financières	620,7
Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse, emprunts)	1564,1
* Comptes disponibles par chèques ou virements	786,6
* Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	409,6
Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	
* Comptes à régime spécial	60,4
* Emprunts obligatoires et autres emprunts	
* Autres sommes dues à la clientèle	307,5
Autres comptes	1141,0
Fonds permanents et provisions	1223,1
* Provisions ayant un caractère de réserves	
* Provisions pour pertes et charges	
* Fonds de garantie et autres fonds affectés	10,9
* Réserves	107,7
* Dotations et capital	1000,0
* Report à nouveau	104,5
Résultats	272,2
* Résultats de l'exercice	272,2
* Bénéfices à distribuer	
Total	4847,9

HORS BILAN

Crédits confirmés — Part non utilisée	851,8
Engagements sous forme d'acceptations, d'avals, de cautions ou d'autres garanties	222,9
Part des crédits bénéficiant de cautions, avais ou autres garanties	35,5

Baltex

Bilan au 30 septembre 1980

ACTIF

Caisse, Banque Centrale	1402,2
Banques et correspondants bancaires	656,1
Autres institutions financières	
Gouvernements et Institutions Internationales non financières	3,9
Autres agents économiques (crédits)	2128,9
• Portefeuille d'effets commerciaux 285,0	
• Autres crédits à court terme 1427,1	
• Autres crédits (a)	416,8
Autres comptes	707,8
• Titres et participations	
• Immobilisations	59,5
• Autres	648,3
Résultats	
• Pertes des exercices antérieurs	
• Résultats de l'exercice	

Total 4898,9

(a) : y compris crédits en souffrance.

PASSIF

Banque Centrale	
Banques et correspondants bancaires	40,7
Autres institutions financières	
	1336,6
Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse, emprunts)	1492,1
• Comptes disponibles par chèques ou virements	963,1
Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	
• Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	242,8
• Comptes à régime spécial	57,4
• Emprunts obligataires et autres emprunts	
• Autres sommes dues à la clientèle	228,8
Autres comptes	760,4
Fonds permanents et provisions	1088,5
• Provisions ayant un caractère de réserves	
• Provisions pour pertes et charges	
• Fonds de garantie et autres fonds affectés	6,6
• Réserves	81,9
Dotations et capital	1000,0

• Report à nouveau	
Résultats	
• Résultats de l'exercice	180,6
• Bénéfices à distribuer	
Total	4898,9

HORS BILAN

Crédits confirmés — Part non utilisée	1135,3
Engagements sous forme d'acceptations, d'avals, de cautions ou d'autres garanties	200,9
Part des crédits bénéficiant de cautions,	119,9

Banque Commerciale du Ghana

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1981

ACTIF

	Millions de F. c.f.a.	
	S/Total	Total
Caisse, Banque Centrale		230,4
Banques et correspondants bancaires		384,3
Autres institutions financières		—
Gouvernements et Institutions Internationales non financières		1.828,4
Autres agents économiques (Crédits)		
• Portefeuille d'effets commerciaux	47,0	
• Autres crédits à court terme	1.145,1	
• Autres crédits (a)	636,3	
Autres comptes		83
• Titres et participations		
• Immobilisations	37,1	
• Autres	45,9	
Résultats		2,7
• Pertes des exercices antérieurs	2,7	
• Résultats de l'exercice		
TOTAL		2.534,5

PASSIF

Banque Centrale		6,6
Banques et correspondants bancaires		638,1
Autres institutions financières		59,6
Gouvernements et Institutions Internationales non financières		140,4
Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse, emprunts)		904,9
• Comptes disponibles par chèques ou virements	609,3	
• Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	27,2	
Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	10,8	
• Comptes à régime spécial	177,1	
• Emprunts obligataires et autres emprunts	—	
• Autres sommes dues à la clientèle	80,5	
Autres comptes		642,7
Fonds permanents et provisions		
• Provisions ayant un caractère de réserves	5,7	
• Provisions pour pertes et charges	—	
• Fonds de garantie et autres fonds affectés	—	
• Réserves	3,6	
• Dotations et capital	118,0	
• Report à nouveau	—	
Résultats		14,9
• Résultats de l'exercice	14,9	
• Bénéfices à distribuer	—	
TOTAL		2.534,5

HORS BILAN

Crédits confirmés — Part non utilisée	229,1
Engagement sous forme d'acceptations, d'avals, de cautions ou d'autres garanties	368,6
Part des crédits bénéficiant de cautions, avals ou autres garanties	

(a) : y compris crédits en souffrance.

BCCI (Overseas) LTD

Bilan au 30 septembre 1980

ACTIF

Caisse, Banque Centrale	288,0
Banques et correspondants bancaires	2.399,3
Autres institutions financières	
Gouvernements et Institutions Internationales non financières	
Autres agents économiques (Crédits)	1.506,9
— Portefeuille d'effets commerciaux	247,9
— Autres crédits à court terme	
— Autres crédits (a)	
Autres comptes	1.162,8
— Titres et participations	
— Immobilisations	67,6
Autres	1.095,2
Résultats	
— Pertes des exercices antérieurs	
— Résultats de l'exercice	
TOTAL	5.357,0

(a) : y compris crédits en souffrance.

PASSIF

BANQUE CENTRALE	
Banques et correspondants bancaires	207,2

Autres institutions financières	
Gouvernements et Institutions Internationales non financières	400,0
Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse, emprunts)	3.205,4
* Comptes disponibles par chèques ou virements	992,2
* Dépôts à terme et bon de caisse jusqu'à 2 ans	1.465,4
Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	
* Comptes à régime spécial	93,2
* Emprunts obligatoires et autres emprunts	
* Autres sommes dues à la clientèle	654,6
Autres comptes	1.187,3
Fonds permanents et provisions	258,3
* Provisions ayant un caractère de réserves	
* Provisions pour pertes et charges	0,2
* Fonds de garantie et autres fonds affectés	
* Réserves	
* Dotations et capital	250,0
* Report à nouveau	8,1
Résultats	98,8
* Résultats de l'exercice	98,8
* Bénéfices à distribuer	
TOTAL	5.357,0

HORS BILAN

Crédits confirmés — Part non utilisée	974,1
Engagements sous forme d'acceptations, d'avals, de cautions ou d'autres garanties	275,4
Part des crédits bénéficiant de cautions, avals ou autres garanties	

Faint, illegible text in the upper left quadrant of the page.

Faint, illegible text in the upper right quadrant of the page.

Faint, illegible text in the lower left quadrant of the page.

Faint, illegible text in the lower right quadrant of the page.